

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,
- VU** la loi nouvelle portant organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 22 décembre 2017 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de remboursement de la différence entre l'abonnement TGV et l'abonnement TER pour les voyageurs Le Mans - Angers en compensation du cadencement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le protocole relatif à l'exploitation et au financement du service de desserte interrégionale Bressuire - Thouars - Saumur - Tours pour le service annuel 2020, présenté en 1.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 240 000 € à SNCF Mobilités, au titre de ce protocole,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 240 000 €,

APPROUVE

la mise à jour du règlement d'intervention du dispositif de remboursement de la différence entre l'abonnement TGV et l'abonnement TER pour les voyageurs Le Mans - Angers en compensation du cadencement intervenu en juillet 2017, en ce qu'il met fin à ce remboursement à l'usager à compter de mai 2020, présenté en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et ALEOP en TER entre la Région, Nantes Métropole, SNCF Mobilités et la SEMITAN, présentée en 2.3.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux IRIGO et ALEOP en TER entre la Région, Angers Loire Métropole, SNCF Mobilités et IRIGO, présentée en 2.3.1 annexe 2,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant à la convention Métrocéane entre les réseaux TAN, STRAN, ALEOP en Loire-Atlantique, Lila Presqu'île, et ALEOP en TER entre la Région, Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, SNCF Mobilités, la SEMITAN et la STRAN, présenté en 2.3.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 132 000 € à SNCF Intercités pour l'utilisation en 2020, des tarifs régionaux (tutti, mezzo, mobi et live) à bord des trains d'équilibre du territoire sans réservation obligatoire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 132 000 €.

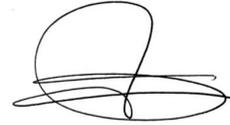
ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 9 802,49 € à SNCF Réseau au titre de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes-Châteaubriant pour 2017,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 9 802,49 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs